

ARRETE N° 2004 - ~~167~~ TMS / SG / DGIEM

Portant adoption des Normes et Standards en Infrastructures et Equipements du Centre de Santé et de Promotion Sociale, du Centre Médical avec Antenne Chirurgicale et du Centre Hospitalier Régional.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret N° 2002 - 204 / PRES du 6 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret N° 2004 - 003/PRES/PM du 17 janvier 2004 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** le Décret N° 2002 - 464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu** le Décret N° 2001 - 381/PRES/PM/MS du 30 juillet 2001 portant adoption du document intitulé « Plan National de Développement Sanitaire 2001 – 2010 » ;
- Vu** la loi N°034 - /98/AN du 18 mai 1998 portant loi Hospitalière ;
- Vu** la Loi N°23 – 94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique ;

A R R E T E

Article 1 : Sont adoptés les Normes et Standards en Infrastructures et en Equipements du Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), du Centre Médical avec Antenne Chirurgicale (CMA), et du Centre Hospitalier Régional (CHR) .

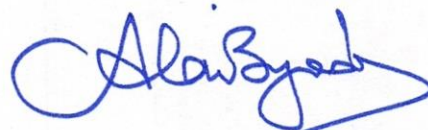
Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- Original
- Premier Ministère
- SGGCM
- Tous ministères
- Toutes directions du Ministère de la Santé
- Tous services rattachés du Ministère de la Santé
- Journal Officiel
- Archives

Ouagadougou, le 21 JUN 2004



Bédouma Alain YODA
Officier de l'Ordre National